**CRITERES D’ELIGIBILITE A LA CLAUSE SOCIALE D’INSERTION**

**Société des Grands Projets**

Est éligible à la clause d’insertion sur les marchés de la Société des Grands Projets, toute personne rencontrant une ou plusieurs des difficultés particulières d’insertion professionnelle suivantes :

1. *Les demandeurs d’emploi de longue durée - Inscrits à France Travail depuis douze mois au moins* ;  
   ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation de période d’inscription à France Travail.*
2. *Les jeunes de moins de 26 ans, avec un niveau infra baccalauréat à l’issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle ou, diplômés justifiant d’une période d’inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l’enseignement supérieur*   
   ***Justificatif nécessaire :*** *Avis de situation Pôle Emploi d’au moins 6 mois ou attestation d’inscription en Mission Local + CV à jour.*
3. *Les jeunes en suivi renforcé dans des dispositifs du type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)*

***Justificatif nécessaire :*** *Attestation d’inscription au dispositif.*

1. *Les allocataires de minima sociaux ou leurs ayants droits : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), Allocation Veuvage, Allocation supplémentaire d’Invalidité (ASI), Allocation Adulte Handicapé (AAH )*  
   ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation de versement des minimas sociaux.*
2. *Les personnes ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l’article L.5212-13 du Code du travail.*   
   ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation RQTH.*
3. *Les personnes prises en charge dans le secteur adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées, des entreprises adaptées de travail temporaire ou usagers des ESAT ;*   
   ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation d’inscription au dispositif.*
4. *Les* *demandeurs d’emploi de plus de 50 ans ;*   
   ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation d’inscription à France Travail + Pièce d’identité.*
5. *Les personnes prises en charge par une Structure d’Insertion par l'Activité Economique (SIAE) mentionnée à l’article L. 5132-4 du code du travail, Associations Intermédiaires (AI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Entreprises d'Insertion (EI), Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ;*   
   ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation justifiant de son parcours au sein du dispositif.*
6. *Les personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée ;*   
   ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation d’inscription au dispositif.*
7. *Les personnes placées sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l’emploi pénitentiaire de l’agence du travail d’intérêt général et de l’insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d’un concessionnaire de l’administration pénitentiaire ;* *demandeurs d’emploi de plus de 50 ans ;*   
   ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation d’inscription au dispositif.*
8. *Les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;*   
   ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation justifiant du statut.*
9. *Les personnes résidant en Quartier Politique de la Ville (QPV) et rencontrant des difficultés particulières d’insertion professionnelle ;*   
   ***Justificatif nécessaire :*** *Justificatif de domicile ou attestation d’hébergement + attestation d’inscription à France Travail.*
10. *Les personnes suivies par les dispositifs d’accompagnement des personnes vivant dans les campements illicites et bidonvilles ;*   
    ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation d’inscription au dispositif.*
11. *Les personnes inscrites dans les dispositifs particuliers : les établissements publics d’insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C).*   
    ***Justificatif nécessaire :*** *Attestation justifiant de son parcours au sein du dispositif.*